

Fin de l'homologation des pesticides contenant du zirame (usages agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le zirame est un fongicide utilisé contre des maladies sur les pommes, les pêches et les abricots en Colombie-Britannique et sur les concombres, les tomates, les melons, les citrouilles et les courges partout au Canada. La décision de réévaluation du principe actif **zirame** pour les usages agricoles a été publiée le 14 décembre 2018.

Tous les pesticides contenant du zirame pour usage agricole sont révoqués.

À partir du 14 décembre 2020

La vente de pesticides contenant du zirame est interdite.

À partir du 14 décembre 2021

Toute utilisation de pesticides contenant du zirame est interdite.

L'utilisation de pesticides non homologués constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Produit révoqué	N° d'homologation
ZIRAM 85 W	29140
ZIRAM GRANUFLO	29685

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-39](#), Zirame et préparations commerciales connexes destinées à des utilisations agricoles. La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide.